

SOUTIEN AGRICOLE

AIDE A L'ANIMATION PROMOTIONNELLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

Objet :

Aide aux opérations d'animation dans un but de valorisation des productions agricoles locales.

Bénéficiaires :

Organisation de producteurs, groupements ou associations de producteurs agricoles dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val-de-Garonne Agglomération. Ce dispositif est étendu à tout exploitant agricole installé à titre principal et adhérent d'une association, d'un groupement de producteurs ou d'un réseau reconnu (Fermes de Garonne® ...).

Conditions d'éligibilité :

Les opérations d'animation, pour l'année en cours, qui visent à la promotion des productions agricoles issues de l'espace communautaire seront soutenues (animations commerciales, événementiels valorisant les filières agricoles, etc...).

Les opérations d'animation devront être conduites par les producteurs ou les représentants du groupement, de l'association ou du réseau et peuvent être organisées sur le département de Lot et Garonne.

Le caractère d'éligibilité des dépenses sera étudié au cas par cas en commission d'attribution, ces dépenses devant être toutefois strictement liées à l'action d'animation. Sont également éligibles les actions de communication (affiches 4x3, campagnes de presse...) dans le cadre de cette aide communautaire. Cependant, ces dépenses ne peuvent constituer l'essentiel de la demande d'aides. Concernant les dépenses liées à des animations artistiques (type prestation musicale), seuls 200€ par prestation seront éligibles.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial.

Le bénéficiaire pourra présenter 1 dossier par semestre, chacun de ces dossiers devra impérativement décrire le programme d'animation semestriel prévu. Enfin, les démarches collectives prenant en compte au mois 2 entités distinctes (ex : une OP + une association de producteurs) seront encouragées.

Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val-de-Garonne Agglomération est égale à 25 % du montant HT des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 7 500 € HT par dossier, une aide financière maximale de 1 875€ HT pouvant être attribuée.

L'aide est portée à 30 % du montant HT des dépenses éligibles pour les démarches collectives (dépenses éligibles plafonnées à 7 500 € HT, soit 2 250 € HT).

Constitution du dossier :

☞ Pour la demande :

- ✓ La demande écrite adressée au Président de Val-de-Garonne Agglomération
- ✓ Le projet d'animation semestriel
- ✓ Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ Le n° SIRET du bénéficiaire

☞ Pour le versement :

- ✓ Une copie des factures des investissements éligibles